Zeitschrift: Technique agricole Suisse **Herausgeber:** Technique agricole Suisse

Band: 78 (2016)

Heft: 10

Rubrik: Permis de conduire : le point

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 24.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch



Permis de conduire – le point

Aujourd'hui, tout peut se passer très rapidement dans la circulation routière. Vous avez roulé trop vite en voiture, ou causé un accident et déjà, le permis vous est retiré. Que cela signifie-t-il pour un agriculteur?

Urs Rentsch et Dominik Senn

L'ordonnance pénale et la décision administrative apportent leur lot de détresse à la maison. La personne condamnée ne l'est pas seulement en tant que conducteur de voiture ou de moto, mais l'agriculteur est également pénalisé dans son activité professionnelle.

Exprimé autrement: après un accident ou un excès de vitesse important, il est non seulement interdit de conduire les véhicules à moteur de la catégorie B, mais aussi ceux des catégories plus élevées, des sous-catégories et des catégories spéciales.

Important à savoir: la lettre du service administratif cantonal contient pour chaque décision, outre l'argumentation de la peine infligée, les catégories retirées et celles avec lesquelles l'accusé peut encore circuler. Cela peut beaucoup changer selon le délit, ou par exemple en cas de période de sursis.

Plus aucun trajet «industriel»

Un exemple: Monsieur XY a été flashé avec sa voiture à une vitesse très excessive. Le retrait de son permis de conduire est inévitable. Il reçoit une lettre du service des automobiles qui, après la citation des articles légaux concernés, lui signifie qu'il lui sera interdit de circuler avec des véhicules à moteur de la catégorie B. En revanche, il sera autorisé à rouler avec des véhicules à moteur de catégories M (cyclomoteurs) et G (véhicules automobiles agricoles dont la vitesse maximale n'excède pas 30 km/h).

Attention: la catégorie G signifie une restriction à 30 km/h. Ainsi, Monsieur XY ne peut pas, pendant la durée de son retrait, rouler avec un tracteur dont la vitesse maximale est de 40 km/h. Il ne peut pas non plus accomplir de transports industriels parce que ces derniers nécessitent au minimum la possession du permis de catégorie F.

Une solution: le cours de conduite G40

Pour que Monsieur XY puisse exercer pleinement sa profession, une solution existe, liée cependant à une dépense temporelle et financière. Il peut participer au cours de conduite G40, que seule l'Association suisse pour l'équipement technique de l'agriculture (ASETA) propose et organise. Après avoir suivi avec succès ce cours, Monsieur XY a le droit de conduire des tracteurs à la vitesse maximale de 40 km/h, ainsi que des véhicules agricoles spéciaux, comme les ensileuses et les moissonneuses-batteuses.

Une autre possibilité consiste à demander une exception: l'office de la circulation routière peut donner une autorisation exclusive dans les cas particuliers, mais uniquement sur demande fondée.

Où est-ce que le bât blesse?

Quelles sont les principales préoccupations des membres des sections de l'Association pour l'équipement technique de l'agriculture (ASETA)? Quels soucis, quelles difficultés rencontrent-ils dans leur pratique quotidienne? Dans une série paraissant régulièrement, *Technique Agricole* traite dorénavant ces questions pratiques qui seront soumises régulièrement au service Formation continue et technique de l'ASETA.